

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 19 avril 2016 à 19 heures, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme mentionnées ci-dessous :

DM2016-0015 624, boulevard Pie-XII, futur lot 5 886 834 du cadastre du Québec.

Autoriser la création d'un nouveau lot avec un frontage minimal de 25,30 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige un frontage minimal de 45 mètres dans la zone A-915.

DM2016-0019 5394, boulevard Hébert, lot 4 862 638 du cadastre du Québec.

Autoriser une marge latérale de 1,80 mètre du côté nord-est de la maison, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige un total des marges latérales de 2 mètres dans la zone C-868.

DM2016-0021 Rue Isabella, lots 5 620 069, 5 620 070, 5 620 072 et 5 620 073 du cadastre du Québec.

Autoriser un total des marges latérales de 4 mètres sur les lots 5 620 069, 5 620 070, 5 620 072 et 5 620 073 du côté sud-ouest de la rue Isabella, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige un total des marges latérales de 5 mètres dans la zone H-571—1.

DM2016-0022 Rue des Dahlias, lots 5 456 890 à 5 456 907 du cadastre du Québec.

Autoriser la construction d'habitations unifamiliales jumelées d'une hauteur de 1 étage (minimum de 5,5 mètres et maximum de 7,5 mètres), alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une hauteur de 2 étages (7 mètres à 10 mètres) dans la zone H-117-3-1.

DM2016-0023 100, rue McArthur, lot 5 087 177 du cadastre du Québec.

Autoriser la construction d'un nouveau bâtiment avec une hauteur de 23,5 mètres et des nouveaux silos de 21,5 mètres de hauteur, alors que le Règlement 150 concernant le zonage permet une hauteur maximale de 15 mètres dans la zone I-239.

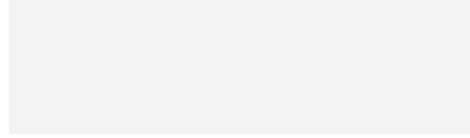
DM2016-0025 Futurs 1800 à 1878, rue Tougas, lot 5 259 693 du cadastre du Québec.

Autoriser l'aménagement des espaces de stationnement dans le projet d'ensemble commercial avec des allées de circulation double-sens de 6,7 mètres de largeur entre les cases, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une largeur de 7 mètres pour les allées double-sens.

Advenant une décision favorable du conseil municipal, les requérants pourront obtenir les autorisations requises.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance mentionnée ci-dessus.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 18 mars 2016.



Micheline Lussier, OMA
Greffière adjointe